



Weisberg (R.H.), *Vichy, la justice et les Juifs*

Amsterdam, Éditions des archives contemporaines, 1998, 266 p., ISBN 90 5709 010 4 (trad. fr. de *Vichy Law and the Holocaust in France*, New York, 1996).

René Lévy



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/chs/924>
DOI : 10.4000/chs.924
ISSN : 1663-4837

Éditeur

Librairie Droz

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 1999
Pagination : 119-120
ISBN : 2-600-00398-3
ISSN : 1422-0857

Référence électronique

René Lévy, « Weisberg (R.H.), *Vichy, la justice et les Juifs* », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies* [En ligne], Vol. 3, n°2 | 1999, mis en ligne le 28 avril 2009, consulté le 25 mars 2022. URL : <http://journals.openedition.org/chs/924> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/chs.924>

Les conditions d'exercice de la justice criminelle pour des affaires privées et dont les aspects intéressent l'autorité religieuse sont précisées utilement, faisant apparaître, plutôt qu'une efficace rigueur de l'appareil ecclésiastique, la forte influence sur les justiciables, juges et témoins de leurs représentations du religieusement correct, assez accordées sans être nécessairement orthodoxes. La structure coloniale de la société explique nombre de traits de cette pratique criminelle : les plaignants appartiennent régulièrement à la classe dominante des « Espagnols » qui détiennent les rôles d'autorité économique et sociale, administrative et militaire, rôles qu'il croisent sans cesse car il n'y a que peu de familles capables de les occuper, non sans quelque impéritie. Les accusés indiens, métis, voire noirs sont, malgré des occupations variées tous pris dans le système de l'*encomienda* ou même dans les liens de la domesticité. Ils usent de langages indigènes, d'où la nécessité d'interprètes dans ces procès.

D'un étage social à l'autre ce manque de transparence se traduit par l'utilisation comme experts des *adivinos* qui pratiquent les formes de magie blanche ou curative dans leurs localités : ils sont réputés bons connaisseurs des atteintes malades et mortelles infligées par les sorcières vindicatives qu'une réputation de mœurs dissolues expose d'emblée à la *mala fama*, bien qu'elles soient presque toutes parvenues à l'âge canonique.

Le décalage historique d'un demi-siècle que présente cette crise de courte portée par rapport à celle de l'Europe moderne pose problème, comme pour l'affaire tardive des « sorcières de Salem » en Amérique du Nord. L'exotisme du milieu humain et naturel ne peut dissimuler l'analogie des interprétations et directives familiaires et savantes avec celles relevées en Europe : vocation sorcière de femmes vieilles et pauvres, pactes diaboliques consentis, instruments, supports et manifestations des charmes, transmissions familiales des savoirs occultes, évaluation judiciaire des indices, recours à la torture pour réduire à la confession.

Mais pourquoi cet anachronisme, alors que les conceptions rationnelles sont représentées chez les défenseurs et qu'une certaine réserve ecclésiastique est notable ? L'auteur, bien informé sur l'état des questions, comme en témoignent, outre son texte, sa bibliographie et ses notes, retient, entre autres, l'importance du malaise économique et démographique (population indigène localement diminuée des deux-tiers) et la recherche classique du « bouc émissaire ». Sa discussion des diverses hypothèses, instruite des recherches générales et régionales, est d'un intérêt comparatiste requis par son sujet d'étude.

Yves Castan
(Université de Toulouse, France)

Weisberg (R.H.), *Vichy, la justice et les Juifs*, Amsterdam, Éditions des archives contemporaines, 1998, 266 p., ISBN 90 5709 010 4 (trad. fr. de *Vichy Law and the Holocaust in France*, New York, 1996).

L'ouvrage de Richard Weisberg, dont nous avons rendu compte dans un récent numéro de cette revue (*CHS*, 1998, 2, 2, p. 111-119), a été rapidement traduit en français, actualité oblige. Il s'est enrichi d'une préface de Danièle Lochak, qui y rappelle sa propre position sur la question.

Nous n'avons rien à modifier à nos commentaires sur le fond. On notera cependant que cette édition n'est pas une simple traduction, l'ouvrage ayant été

sensiblement refondu dans sa forme, qui était effectivement criticable. L'auteur en a profité pour donner une plus grande cohérence à son propos : réduction du nombre de chapitres (8 au lieu de 10) et modification de leur ordonnancement ; refonte de la plupart des chapitres, ce qui amène la suppression de nombreuses redites ; coupes de certaines parties d'intérêt marginal (la section sur Maurice Garçon a été raccourcie, l'ancien chapitre 9 et une partie du chapitre 5 ont disparu).

Dans l'ensemble, l'ouvrage a profité de ce traitement. Mais le lecteur curieux de savoir quels juristes (avocats et notaires) se dissimulent derrière des initiales devra se reporter à l'édition américaine...

René Lévy
(CESDIP/CNRS)
rlevy@ext.jussieu.fr